



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2018-001951**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme**  
**de Toulon (83)**

n°saisine : **CU-2018-001951**

n° MRAe **2018DKPACA90**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-001951, relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Toulon (83) déposée par la métropole de Toulon Provence Méditerranée, reçue le 23/07/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 24/07/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Toulon, d'une superficie de 4 410 ha, compte 167 685 habitants (recensement 2016) et qu'elle prévoit d'accueillir 7 681 habitants supplémentaires d'ici 2020 ;

Considérant que le projet de modification simplifié n°3 a pour objectif la création d'un sous-zonage UMa au sein de la zone UM (zone dédiée aux activités de la Défense nationale et correspondant au périmètre de la base navale de Toulon) et répond aux besoins des activités stratégiques de la Défense nationale avec la construction de plusieurs bâtiments ;

Considérant que la construction des bâtiments prévoit de prendre en compte l'existence de plusieurs risques naturels (submersion marine, rupture de barrage de Dardennes, risque sismique...) ;

Considérant que le règlement de ce sous-secteur UMa autorise une hauteur allant jusqu'à 30 m, au lieu de 18 m ;

Considérant que le projet de modification porte également sur la réintégration en zone UM des deux îlots Vauban et Castigneau, faisant suite à une erreur matérielle, au sein de la base navale dans le plan de zonage communal ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

## DÉCIDE :

### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Toulon (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Viguié', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3